



*Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*

Commission ontarienne d'examen  
Plan d'éthique

**Introduction**

La Commission ontarienne d'examen (la « Commission ») a été constituée par la province de l'Ontario en 1992, après l'adoption du projet de loi C-30 qui a permis d'élaborer la partie XX.1 du *Code criminel* du Canada. Chaque province et territoire a le mandat d'établir une commission d'examen qui tient des audiences et rend des décisions applicables aux personnes à l'égard desquelles un verdict d'inaptitude à subir leur procès ou de non-responsabilité criminelle pour cause de troubles mentaux a été rendu en vertu de l'article 16 du *Code criminel*. Les membres de la Commission sont nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil de l'Ontario.

La Commission ontarienne d'examen est assujettie à la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. Cette loi a pour objet de veiller à ce que les tribunaux décisionnels soient responsables, transparents et efficaces en ce qui a trait à leur fonctionnement tout en préservant l'indépendance de leurs décisions.

La Commission ontarienne d'examen a élaboré un plan d'éthique (le « Plan d'éthique ») conformément à l'article 6 de la *Loi de 2009 sur la responsabilisation et la gouvernance des tribunaux décisionnels et les nominations à ces tribunaux*. L'objet du Plan d'éthique est de favoriser le respect de l'éthique, de s'assurer que les membres de la Commission connaissent bien les exigences en matière d'éthique de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* et d'encourager l'observation des pratiques exemplaires dans l'accomplissement du mandat de la Commission, conformément aux lois et aux politiques pertinentes.

La Commission est résolue à offrir au public un service de la plus haute qualité dans l'accomplissement de son mandat.

**Plan d'éthique**

Sous la direction du président, la Commission adopte le Plan d'éthique. On attend des membres de la Commission qu'ils se conforment aux normes éthiques prescrites.

## 1. Respect de l'éthique en vertu de la *Loi de 2006 sur la fonction publique de l'Ontario* (LFPO)

En vertu de la LFPO et du Règlement 381/07, les membres de la Commission doivent respecter les règles relatives aux conflits d'intérêts établies afin de s'assurer que leurs intérêts privés n'entrent pas en conflit avec leurs fonctions et leurs responsabilités en ce qui concerne la Commission ou la Couronne. On fournira aux membres des exemplaires des dispositions législatives et réglementaires pertinentes au moment de leur nomination ainsi que les liens Internet vers le site Web du commissaire aux conflits d'intérêts. Les membres obtiendront également une mise à jour annuelle de leurs fonctions et de leurs responsabilités conformément aux articles IV et V de la LFPO à la séance de formation annuelle de la Commission.

De plus, on fournira aux nouveaux membres des renseignements sur leurs responsabilités en vertu de la LFPO.

Enfin, les membres recevront un avis de modification aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes précisant leurs responsabilités en vertu de la LFPO.

## 2. Code de déontologie

De plus, tous les membres de la Commission doivent se conformer au Code de déontologie établi par la Commission. Le Code de déontologie définit les normes de conduite auxquelles doivent se soumettre les membres de la Commission. Il comprend les principes relatifs à l'intégrité, à l'objectivité et à l'impartialité, ainsi qu'à la confidentialité et au respect des lois, auxquels tous les membres doivent se conformer.

Tous les membres recevront un exemplaire du Code de déontologie et devront signer une attestation de prise de connaissance de leurs obligations en vertu du Code de déontologie.

Le Code de déontologie est publié sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.orb.on.ca](http://www.orb.on.ca).

La Commission tiendra le public au courant de ses activités en :

- a. publiant des renseignements pertinents sur son site Web;
- b. publiant des rapports annuels en vue de les présenter au ministère de la Santé et des Soins de longue durée.

La Commission tiendra ses membres informés de leurs obligations sur une base annuelle en incluant de la formation sur l'éthique dans le cadre du perfectionnement professionnel continu qui leur est offert. Les questions importantes à l'égard de l'éthique seront également publiées dans la section réservée aux membres du site Web de la Commission.

Le présent plan a été adopté par le président, l'honorable juge Richard D. Schneider, le 1<sup>er</sup> août 2012.

## Coordonnées

Adresse : Commission ontarienne d'examen  
151, rue Bloor Ouest, 10<sup>e</sup> étage  
Toronto (Ontario) M5S 1S4

Téléphone : **416 327-8866**

ATS : **416 326-7889**

ATS sans frais : **1 877 301-0889**

Courriel : [orb@ontario.ca](mailto:orb@ontario.ca)

Ce document peut être consulté sur le site Web de la Commission à l'adresse [www.orb.on.ca](http://www.orb.on.ca).

Si vous avez des questions au sujet du présent document ou si vous désirez l'obtenir dans un autre format, veuillez communiquer avec la Commission ontarienne d'examen.